

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 27 (1935)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

27^{me} année

Août 1935

N° 8

Les méthodes du 2 juin.

Commentaires rétrospectifs sur une campagne électorale.

De *Fritz Schmidlin*.

Le 2 juin 1935, le peuple suisse a rejeté l'initiative de crise à une majorité de 140,000 voix. Dans nos premiers commentaires sur ce vote, nous avons déjà relevé que ce résultat n'avait rien de surprenant, étant donné la pression formidable exercée sur les électeurs par la haute finance et les milieux de la grande industrie. Entre temps, nous avons eu l'occasion de nous rendre compte des méthodes dont on usa, à cet effet, dans les différentes régions du pays et, aujourd'hui, nous devons déclarer qu'il est presque surprenant qu'en dépit de ces méthodes 425,000 citoyens se soient néanmoins prononcés en faveur de l'initiative.

Il est probable que l'influence des pouvoirs publics et économiques n'a jamais été mise au service d'un mot d'ordre, de façon aussi accentuée, que ce fut le cas pendant la période qui précéda le vote du 2 juin. Non, pas même à l'occasion du vote concernant le prélèvement sur les fortunes. Le ton et le mot d'ordre furent donnés par le Conseil fédéral lui-même. Le message tendancieux de cette autorité a fourni les matériaux nécessaires et la confiscation de la radio au seul profit des adversaires de l'initiative ont engagé d'autres autorités et les dirigeants de l'économie privée à abandonner toute réserve et à mettre tous les moyens de pression dont ils disposaient au service de leurs propres intérêts. C'est ainsi que la lutte électorale fut marquée d'incidents qui, tôt ou tard, ne peuvent qu'avoir des conséquences fâcheuses. Il est nécessaire d'y remédier à temps si le fonctionnement régulier de la démocratie ne doit pas être compromis par ces agissements.

Il est compréhensible qu'au cours d'une campagne électorale aussi vive que le fut celle qui nous occupe, des exagérations peuvent se produire de part et d'autre, et que, dans le feu de la lutte, il survienne parfois des choses que l'on regrette plus tard, le calme une fois revenu. De par la nature de ces controverses, il arrive nécessairement qu'à un moment donné — c'est-à-dire lorsqu'elles